

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

L'AN DEUX MIL VINGT
Le 10 JUILLET

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

Absent non représenté : M. Emeric MOREL

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 0

CONVOCATION EN DATE : 3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE : 17 juillet 2020

OBJET : Remise gracieuse loyers pour les activités économiques suite aux fermetures imposées par la situation d’urgence sanitaire

-----n° 2020/062

Vu le bail commercial signé avec le restaurant le Toane à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 9 ans et la décision n° 2020-09 fixant le montant du loyer au 1^{er} janvier 2020 à 22 541 € TTC annuel,

Vu le bail commercial signé avec le pressing à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 9 ans et la décision n° 2019/046 fixant le montant du loyer au 1^{er} janvier 2020 à 5 279.35 € annuel,

Vu le bail signé avec l’association Solidarité Emplois en date à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 6 ans du et la décision n° 2020-04 fixant le loyer au 1^{er} février 2020 à 2 013.60 € annuel,

Vu la décision N° 2020- 16 approuvant la suspension des loyers de M. INGRASSIA, gérant du restaurant le Toane à compter d’avril 2020 jusqu’à la reprise de l’activité économique,

Vu la décision n° 2020-11 approuvant la suspension des loyers de Mme ALMEIDA, gérante du pressing à compter d’avril 2020 jusqu’à la reprise de l’activité économique,

Considérant que face à la fermeture imposée d’une part et aux frais engagés pour répondre aux exigences sanitaires d’autre part, M. INGRASSIA, Mme ALMEIDA et l’association Solidarité Emplois nous ont transmis une demande de remise gracieuse de leur loyer sur la période concernée,

Vu l’avis favorable de la commission « finances » en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** la remise gracieuse du loyer pour le 2^{ème} trimestre 2020 pour le pressing de la Varenne pour un montant de 1319.82 €
- **APPROUVE** la remise gracieuse du loyer pour le 2^{ème} trimestre 2020 pour l'association Solidarité Emplois pour un montant de 503.40 €
- **APPROUVE** la remise gracieuse du loyer pour le 2^{ème} trimestre 2020 pour le restaurant le Toane pour un montant de 5 635.25 € TTC.

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE

